Mairie de
SAINT-FRONT
****

COMMUNE DE SAINT-FRONT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL REUNI LE 19 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf du mois d'avril à dix-neuf heures, en application de l'article L,2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint-Front.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Jean-Pascal BLANCHON – Jean-Marc BOULLET - Sébastien CHARRIAUD – Marie-Thérèse CHARRIERE - Mathilde COLLIGNON - Emilie CZAJKA – Catherine MESNARD et Nadine ROCHE.

Excusés : Benoît ROUSSILLON (pouvoir à Jean-Marc BOULLET),
Freddy POUPIN (pouvoir à Sébastien CHARRIAUD).

Secrétaire de séance : Nadine ROCHE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Tout d'abord, avant qu'Alexis présente le projet de budget 2022, M. le Maire indique que Marie-Thérèse CHARRIERE est désignée pour faire voter le compte administratif 2021. (*cf. article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales qui stipule notamment que … dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président …. et que le maire doit se retirer au moment du vote).*

Ainsi, M. le Maire donne la parole à Alexis, secrétaire de mairie, afin qu'il présente aux membres le projet de budget 2022.

Alexis rappelle que le budget de la commune est établi en deux parties : en section de fonctionnement et en section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses et qu'il est divisé en chapitres et en articles.

Il précise que les dotations ont tendance à être stabilisées et que l'investissement est positif.

Ainsi après la présentation très explicite des différents tableaux appropriés, le maire propose de passer aux votes.

1) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 (BUDGET PRINCIPAL)

Le compte administratif 2021 dégage, en **fonctionnement**, un excédent de **38 044,69 € pour l'année 2021** et un excédent cumulé de **249 318,40 €** et, en **investissement**, également **un excédent de 5 648,97 € pour l'année 2021** et un excédent cumulé de **16 552,04 € ;** montants affectés au budget communal pour l'exercice 2022.

M. le Maire sort de la salle. Marie-Thérèse CHARRIERE procède au vote. Aucune observation. Le compte administratif a été **adopté à raison de neuf voix « pour »**. M. le Maire est rappelé. Marie-Thérèse lui fait part de l'adoption du compte administratif 2021 en raison d'une bonne gestion. Il remercie les membres pour ce vote et reprend la séance.

2) VOTE DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR L'ANNEE 2022

Monsieur le Maire rappelle que suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, une compensation est attribuée à la commune sur la **part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.**

La commune ayant un budget équilibré, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le maintien des taux de fiscalité de 2021, soit :

- Taxe foncière sur propriétés bâties : 42,36 %
- Taxe foncière sur propriétés non bâties : 62,79 %
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 22,90 %

ATTENTION : *Selon les données communiquées par l'Insee, en raison de la poussée des prix à la consommation, favorisée par le renchérissement de l'énergie, un relèvement de la* ***base imposable*** *est prévu et signifie que* ***le montant payé par les contribuables augmentera a minima de 3,4% en 2022****,* ***même si la commune ou la collectivité décide de ne pas augmenter son taux de faxe foncière****.*

3) DELIBERATION LISTE DES SUBVENTIONS VERSEES SUPERIEURES A 23 000 €

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin d'adopter la liste des organismes de regroupement susceptibles d'obtenir une subvention supérieure à 23 000 € par an.

Seul le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de Saint-Front-Valence-Ventouse est concerné. En conséquence, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, a adopté la participation de la commune pour un montant de **62 000 €** sur l'imputation budgétaire n° 657358.

4) AFFECTATION DU RESULTAT

Le montant de la prévision pour 2022 s'élevant à **249 318,40 €,** il convient de procéder à une l'affectation de la somme de **12 547,96 €.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté, **à l'unanimité**, ce transfert.

5) VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2022

Suite à la présentation du budget prévisionnel pour l'exercice 2022, le Conseil municipal, **à l'unanimité,** le valide. Celui-ci s'équilibre tant en fonctionnement et tant en investissement d'un montant prévisionnel **de 620 307,40 € (F : 551 457,40 €+ I : 68 850 €).**

6) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

En raison de l'heure tardive, M ; le maire propose que ses questions soient reportées à une prochaine réunion mais il demande aux membres si il y des questions :

Marie-Thérèse CHARRIERE :
- Syndicat d'eau nord-est Charente : eau potable : travaux reportés – bon excédent – utilisation raisonnée-construction de captages.
- Syndicat de bassin Son-Sonnette : vote du budget - moulins sur la commune : pelles et ouvrages – entretien des berges : Trois scénarios chiffrés aux propriétaires afin d'obtenir leur avis.
- Site internet : une formation est envisagée.
- PLUi : la fin des études est prévue pour février 2023.
- Culture et patrimoine : exposition sur l'art roman reportée en 2023 en raison de plusieurs demandes octroyées par d'autres communes de la Cdc.
- cinéma itinérant : tout est réservé - proposition pour l'année prochaine.
- Concert offert par la communauté de communes Coeur de Charente.

  Il s'agit du **festival Cœur en scène** est né d'une réflexion des élus de la communauté de communes Coeur-de-Charente de valoriser l'ensemble des richesses patrimoniales du territoire, bâties et naturelles. De nombreuses actions existent déjà tout au long de l'année pour mettre en valeur le patrimoine architectural roman et mégalithique, la volonté est donc ici d'aller plus loin en valorisant les richesses environnementales qui caractérisent notre cadre de vie.

  Ce festival sur quatre jours était né avec quatre concerts du **30 juin au 3 juille**t, trois soirées et un dimanche après-midi pour toucher un public plus familial. Ce festival est porté notamment par Benjamin Gasseling, conseiller municipal de Luxé, musicien et président de l'association Kenosis.

  Son réseau de connaissances a permis de proposer une programmation de qualité et diversifiée :
  - à **Saint-Groux** le **30 juin à 20h30** pour une première date avec le **duo Hasinakis au piano**,
  - à **Tusson le 1er juillet** avec **Nicolas Moro** qui proposera la chanson française et de l'orgue de Barbarie,
  - ensuite à **Montignac le 2 juillet** avec **les Beggodiz** qui joueront du jazz manouche,
  - et enfin à **Moutonneau le 3 juillet** pour la clôture, **la Fanfare en plastic**, chanson et théatre.

En l'absence d'autres questions et informations, M. le Maire remercie les membres du Conseil Municipal et, l'ordre du jour étant épuisé, il lève la séance à 20 h 45.

_____